Plateforme nationale forêt-gibier
Présentation

1 Pourquoi signaler les dégâts de gibier ?

1.1 Disposer de données pour adapter les attributions des plans de chasse et inciter à mieux prélever

Le signalement des dégâts en forêt porte sur les grands ongulés, dont la plupart sont soumis à plan de chasse. Dans ce cas, leur chasse est encadrée par des niveaux minimum et maximum de prélèvement.
Depuis la mise en place de ces outils d'encadrement de la chasse, la répartition des populations et leur effectif ont fortement augmenté, élevant la pression sur le milieu forestier.

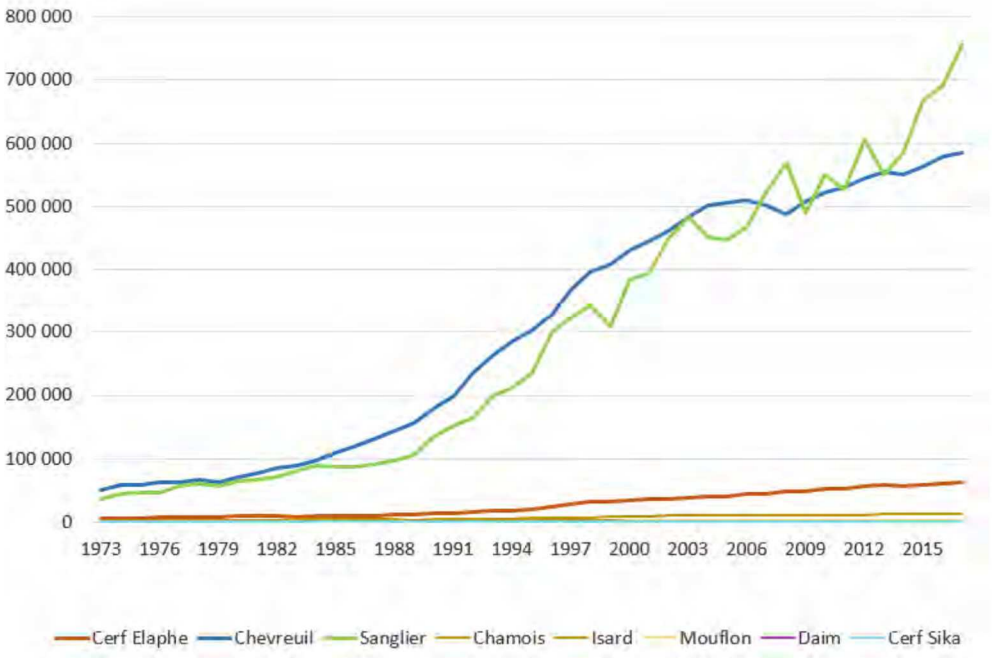

Évolution du tableau de chasse national des ongulés sauvages (Lettre d'information du réseau « Ongulés sauvages » n°23, février 2019)

1.2 Identifier les secteurs à problème pour agir sur tout le territoire des populations en sureffectif

Le domaine vital des animaux est souvent plus vaste que celui d'une propriété forestière. En signalant les dégâts importants occasionnés sur une parcelle, le propriétaire alerte les organismes en charge de la chasse afin que le problème puisse être traité sur l'ensemble du territoire concerné.

Étendue du domaine vital selon les espèces :

	Superficie totale	**Zone d'activité principale**
Chevreuil	30 à 50 ha	5 à 8 ha
Cerf mâle	2000-3000 ha	150-200 ha (x 2 zones / an)
Biches	800-2000 ha	100-150 ha

Financement Gestion-développement :

	Superficie totale
Sanglier mâle	2 000 ha (beaucoup plus si la pression de chasse est élevée)
Laies	1 000 ha (idem)

C. Saint-Andrieux - Responsable scientifique du réseau Ongulés sauvages (OFB) -oct. 2019

1.3 S'assurer que les propriétaires forestiers puissent renouveler leur forêt

Le signalement des dégâts est la première étape vers la restauration des équilibres forêt-gibier rompus. Cet équilibre est atteint lorsque le renouvellement des forêts est possible sans protection systématique. En effet, les grands ongulés peuvent entraver la réussite des plantations (densité et qualité insuffisante des plants restants) et des régénérations naturelles (nombre insuffisant de tiges d'avenir ; essence objectif systématiquement abroutie ; moindre diversité d'essences ; régénération ne parvenant pas à s'affranchir du gibier avant l'envahissement par la végétation …).

	ABROUTISSEMENT DE SEMIS OU PLANTS CERVIDÉS **Description** : Consommation des jeunes pousses, bourgeons, feuilles. Dégâts ponctuels ou répétés d'années en années. **Conséquences** : Perte de dominance apicale des semis et plants ; Ralentissement de croissance ; Insuffisance du nombre de tiges d'avenir ; Voire disparition de l'essence la plus appétente.
	FROTTIS OU CASSE CERVIDÉS MÂLES **Description** : Marquage territorial ; Frayure (fin de croissance des bois, chute des velours). **Conséquences** : Perte économique de l'arbre par dessèchement d'une partie de la tige ; Mortalité par cassure de la tige.
	ÉCORÇAGE DES JEUNES ARBRES CERVIDÉS **Description** : Consommation de l'écorce de jeunes arbres ou d'arbres à l'écorce lisse. **Conséquences** : Mauvaise cicatrisation impliquant la pourriture du bois.
	BOUTIS ET VERMILLIS *(RECHERCHE DE VERS)* SANGLIERS **Description** : Arrachage des plants ; Consommation, mise à nue des racines. **Conséquences** : Mortalité, absence de plants sur une partie de la parcelle ; Ralentissement de croissance.

Photos : DSF (1 et 4), ONF (2 et 3)

2 Le principe de la plateforme (phase 1 : avril 2021 à avril 2022)

2.1 Le signalement des dégâts de gibier (phase 1)

Signalement Propriétaire

- Le propriétaire rempli et envoie sa fiche de signalement à son référent forêt-gibier (gestionnaire, conseiller) par courrier ou mail ;
- La fiche de signalement a été conçue pour correspondre à la diversité des situations sylvicoles et des organismes forestiers.

Estimation Professionnel

- Après estimation effective sur le terrain, le référent en fait la saisie dans la plateforme;
- En tant que gestionnaire ou conseiller du propriétaire, il peut faire cette estimation sans signalement préalable si le propriétaire lui en donne l'autorisation.

Estimation concertée

- Le propriétaire privé et son chasseur, formés à la méthode d'estimation du Guide de l'Équilibre Forêt Gibier, peuvent faire l'estimation par eux-mêmes en utilisant la fiche inventaire adaptée au peuplement;
- Le propriétaire envoie l'estimation à son syndicat FRANSYLVA qui en fera la saisie.

Cartographie

- C'est le niveau d'impact des dégâts sur la viabilité du peuplement qui est cartographié (🟢🟡🔴) ;
- La couleur s'éclaircie avec l'ancienneté de l'estimation (visibilité durant 6 ans).

A qui envoyer sa fiche signalement remplie ?

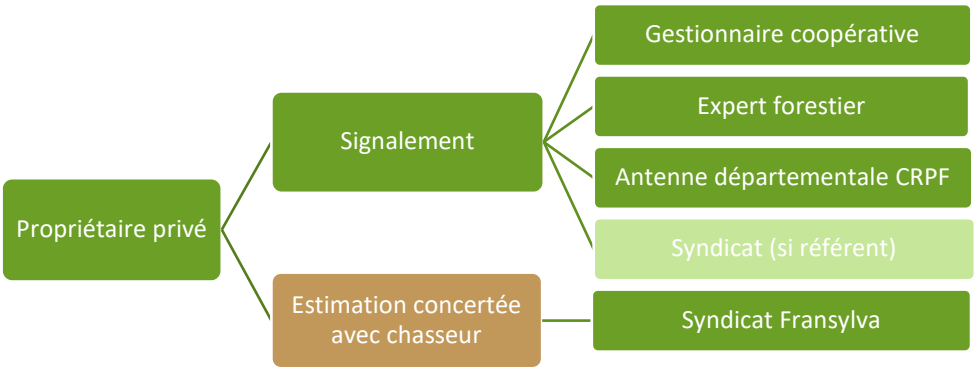

Comment faire en forêt publique (domaniale, communale) ?

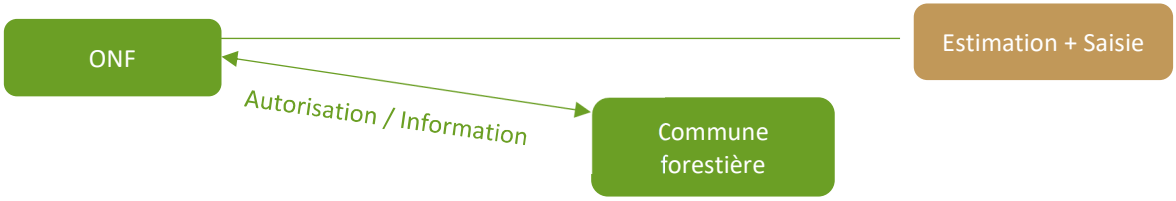

En forêt communale, pas de signalement mais une autorisation préalable de la commune.
En forêt domaniale, saisie d'estimation dans le cadre de dynamiques locales convenues entre partenaires.

2.2 Les droits de saisie et consultation des données (phase 1)

- En phase 1, chaque famille d'organisme établie une liste de comptes ayant des droits en saisie et consultation.
- Pour cette phase transitoire, il s'agit de comptes génériques (syndicat Fransylva départemental ; cabinet d'experts forestiers ; agence ONF ; coopérative ; fédération départementale COFOR ; CRPF) ;
- Chaque compte dispose des droits de saisie et de consultation des données.
- Les organismes ayant un rôle de « **représentant départemental des forestiers** » (ONF, CNPF, FRANSYLVA, COFOR) reçoivent une notification à chaque estimation saisie dans leur département.

Qui a accès aux données d'estimation des dégâts ?

La cartographie des dégâts est visible par tous.
Les données d'estimation sont visibles par les professionnels forestiers disposant d'un compte dans la plateforme. Les données personnelles (noms, coordonnées) sont confidentielles.
À partir de 2022, seuls les « représentants départementaux des forestiers » auront accès aux données détaillées (ces représentants sont identifiés au sein du CRPF, du syndicat Fransylva, de l'ONF et de la fédération départementale des Communes forestières).

3 Évolutions prévues concernant les dégâts de gibier (phase 2 : avril 2022)

Les développements de la phase 2 ont pour objectif de faciliter l'accessibilité, l'échange de données propriétaire-référent, la saisie des informations… :

- **Application smartphone pour la saisie et la géolocalisation des dégâts ;**
- **Des comptes par catégorie de public (création depuis la plateforme) :**

Dénomination	Nature	Droits
Propriétaire	Tout propriétaire	• Choix du référent ; • Signalement ; • Consultation de ses données.
	Propriétaire autorisé	• Estimation concertée avec son chasseur ; • Consultation de ses données.
Référent forêt-gibier	Gestionnaire ; Conseiller	• Estimation (suite signalement ou directement) ; • Consultation des données signalées ; • Consultation de ses saisies.
Représentant départemental des forestiers	ONF ; COFOR ; CNPF ; Syndicat	• Consultation de toutes les estimations de son département ; • Notification à chaque nouvelle saisie.
Administrateur d'organisme	Niveau régional ou départemental (selon l'organisme); Niveau entreprise.	• Gestion des comptes ; Dispatching ; • Consultation des données saisies par les référents de son organisme.

4 Les différents protocoles d'estimation des dégâts

4.1 Guide équilibre-forêt-gibier (Septembre 2016, P. BROSSIER et J. PALLU)

Principe de fonctionnement :

Selon la surface de la parcelle, la fiche inventaire permet de déterminer un taux de sondage.
Le comptage distingue les différents types de dégâts.

Le bilan global fournit le « taux global de dégâts » qui est le **% de tiges objectifs non viables du fait du gibier** (un plant viable est un plant de bonne vigueur et de bonne rectitude).
L'estimateur se positionne sur le **niveau d'équilibre forêt-gibier** selon la classe de dégâts évaluée :

- Dégâts < 15 % sur la parcelle → ■
- Dégâts entre 15 % et 25% sur la parcelle →■
- Dégâts > 25% sur la parcelle → ■

Dans sa détermination de l'impact des dégâts de gibier sur l'**avenir du peuplement** (faible incidence, avenir incertain, avenir compromis), l'estimateur peut tenir compte de la **densité de la plantation/régénération** par rapport aux objectifs sylvicoles qui ont été définis préalablement. Par exemple, cette grille ne s'applique pas strictement pour les essences associables souvent plantées en enrichissement (merisier) ni pour les essences plantées à densité définitive (peuplier, noyer).

Visionner les films pour apprendre à quantifier les dégâts :
https://equilibre-foret-gibier.fr/retablir-lequilibre-foret-gibier-une-demarche-en-3-etapes/

Télécharger les fiches inventaires :
https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/n/forets-et-chasse/n:3312
Actuellement :

- Plantation d'une seule essence
- Plantation d'essences mélangées
- Régénération naturelle en plein, ou semis artificiel, avec cloisonnement sylvicoles

Et bientôt :

- Régénération en futaie irrégulière

4.2 10 grappes de 10 (d'après DSF)

Le protocole standardisé d'observation est utilisé par le Département Santé des Forêts pour évaluer localement de façon précise l'abondance ou l'importance des dégâts liés à un problème. L'observation est faite sur 100 tiges réparties en 10 grappes dans le peuplement.

Le cheminement :
Le point de départ est un arbre sur lequel le problème est dûment identifié.
Les observations suivantes sont réalisées le long d'un cheminement composé de deux virées de 200 mètres de long chacune, à partir desquelles ces observations sont effectuées.
Les deux virées sont elles-mêmes distantes, en règle générale, de 50 mètres entre elles.
Le cheminement terminé, l'observateur aura donc effectué un parcours en forme de " U ".

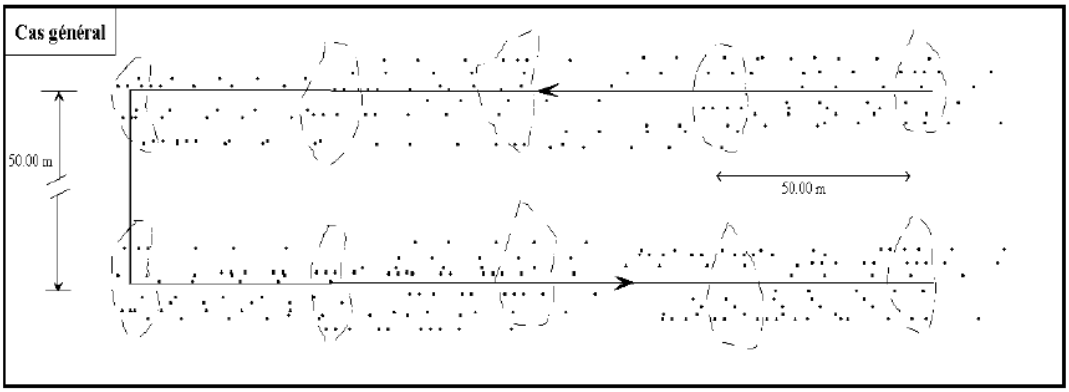

À chaque point d'arrêt, l'observation porte sur une grappe de 10 arbres contigus, étirée perpendiculairement et de part et d'autre du sens de progression pour mieux explorer le peuplement.
La progression doit se faire selon le gradient supposé être le sens selon lequel le problème a le plus de chances de varier.
Selon la densité du peuplement, il convient d'adapter le dispositif de la façon suivante :

Densité du peuplement	Caractéristiques des grappes	Nombre d'unités observées	Nombre de tiges échantillonnées
d > 50 000 t/ha	grappes de 10 m²	10 x 10 m²	10 x 10 tiges contiguës
5 000 < d < 50 000 t/ha	grappes de 100 m²	10 x 100 m²	10 x 10 tiges contiguës
200 < d < 5 000 t/ha	grappes de 10 arbres	100 arbres	100 arbres
d < 200 t/ha	pas de grappes	50 arbres	50 arbres

Tableau détaillé de notation des grappes de plants :

L'observateur indique les causes identifiées (voir exemples ci-dessous en italique) :

		Problème : *écorçage cerf*		**Problème :** *frottis-casse*		**Problème :** *autre que gibier*		**Problème :**	
Grappe	**Indemnes**	**Atteints**	**Morts**	**Atteints**	**Morts**	**Atteints**	**Morts**	**Atteints**	**Morts**
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL									

4.3 INRAe (Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier, Octobre 2009, Jean-Pierre HAMARD et Philippe BALLON)

Le guide proposé concerne **exclusivement** le diagnostic sylvicole des peuplements traités en **futaie régulière**, que leur régénération soit obtenue par plantation ou par voie naturelle, et peut, dans certains cas, servir également au diagnostic de la futaie irrégulière.

Télécharger le guide et les fichiers associés : https://agriculture.gouv.fr/equilibre-foret-gibier-guide-pratique-devaluation-des-degats-en-milieu-forestier

Chacun des protocoles comporte une notice décrivant le protocole d'observation, une fiche signalétique de l'unité d'inventaire, un fichier « utilitaire » et des exemples de saisie et de résultat :

- Le protocole « Abroutissement » dans les plantations,
- Le protocole « Abroutissement » dans les régénérations naturelles constituées d'une essence « objectif » prédominante,
- Le protocole « Abroutissement » dans les semis en ligne de pin maritime,
- Le protocole « Écorçage » (peupleraies exclues),
- Le protocole « Écorçage » des plantations de peuplier.

4.4 Indice Abroutissement (Indice de Changement Écologique)

L'Indice d'Abroutissement, dont le suivi est mis en œuvre sur certains massifs, est une évaluation de l'abroutissement annuel par les cervidés. Sa mesure fournit un **% de tiges non viables** (semis ramifiés ou plants dont la pousse terminale a été abroutie durant la saison de végétation).

Son évaluation sur une parcelle peut donc faire l'objet d'un signalement de dégât par abroutissement.

Le protocole est le suivant :

- Mesure d'un minimum de **50 placettes par parcelle** en régénération ou plantation. Durée : 2 à 4 heures par parcelle en renouvellement en fonction de la facilité de progression.
- Placettes de 2 mètres de rayon, dans laquelle on examine la pousse terminale des **4 semis ou plants** les plus proches du centre (hauteur < 1,20 m pour le chevreuil). On note **sa consommation** (0 / 1 si pousse terminale consommée dans la dernière saison de végétation).

Pour une parcelle, ce sont au moins 200 tiges qui sont observées (4 tiges x 50 placettes).

Télécharger la fiche de présentation ICE N°14 (Indice d'Abroutissement du chêne) :

https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/FT-ICE-2015_14-IA.pdf

Cette présentation inclue un modèle de fiche de relevé sur une parcelle:

N° Placette	**Pousse terminale consommée = 1 ou Pousse terminale non consommée = 0**				**Remarques**
	Semis n°1	**Semis n°2**	**Semis n°3**	**Semis n°4**	
1					
2					
3					
…					
…					
49					
50					
TOTAL					